

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017**

<b>SECRÉTAIRE</b>	Tony LOURENÇO
<b>SECRÉTAIRE ADJOINT</b>	Sylviane STOME

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

<b>N°</b>	<b>INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>	<b>RÉSULTATS DES VOTES</b>
<b>ÉDUCATION ET FORMATION</b>			
17-244	BASSIN FORMATION : MISE À JOUR DES TAUX DE VACATIONS ET CRÉATION D'UN FORFAIT DE JURY	J.B. BIEHLER	UNANIMITÉ
<b>SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION</b>			
17-245	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : TARIFS 2018	F. LEONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
<b>POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES</b>			
17-246	ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : OPUS BASSIN 2017 – PROJET « GROOVE CATCHERS EXTENDED »	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
17-247	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ET LOCAUX ANNEXES SUR LA COMMUNE DU TEICH	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ
17-248	MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DU GYMNASSE, DES VESTIAIRES, DU PLATEAU SPORTIF ET EXTENSION DU GYMNASSE DU LYCÉE DE LA MER À GUJAN-MESTRAS – LOT N° 15 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES – AVENANT N° 1	J.C. VERGNERES	UNANIMITÉ
<b>TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ</b>			
17-249	CONVENTION ONF 2018 POUR L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES EN FORÊT DOMANIALE	P. DAVET	UNANIMITÉ
17-250	CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA SNCF RELATIVE À L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE TRONÇON TER AQUITAINE ARCACHON – LE TEICH	X. PARIS	UNANIMITÉ
<b>EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE</b>			
17-251	FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH	J.J. GUIGNIER	UNANIMITÉ
17-252	ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SYLVABELLE – CONVENTION DE CESSIION TRIPARTITE ENTRE LA COBAS, LA COMMUNE DU TEICH ET L'ACQUÉREUR SOFT INVEST SAS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	X. PARIS	UNANIMITÉ

17-253	PAYS BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	J.C. VERGNERES	UNANIMITÉ
<b>FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
17-254	MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA COBAS	A. CASTANDET	UNANIMITÉ
17-255	CRÉATION D'UN COMPTE AU TRÉSOR DISTINCT POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME	P. PRADAYROL	UNANIMITÉ
17-256	DOTATION DE SOLIDARITÉ 2017	J.P. CHANSAREL	UNANIMITÉ
17-257	DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 AUX BUDGETS ANNEXES RÉGIE ENVIRONNEMENT, BASSIN FORMATION ET TRANSPORT	J. CHAUVET	UNANIMITÉ
17-258	ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CLÔTURES D'ACTIF	C. DELMAS	UNANIMITÉ
17-259	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)	F. DELUGA	UNANIMITÉ
17-260	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COBAS	M.H. DES ESGAULX	UNANIMITÉ
17-261	ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS AUPRÈS DES VILLES D'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH ET GUJAN-MESTRAS	Y. FOULON	UNANIMITÉ
17-262	RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES- HOMMES	F. COINEAU	UNANIMITÉ
17-263	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018	M.H. DES ESGAULX	UNANIMITÉ



**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER**

**N° 17-244**

**BASSIN FORMATION : MISE À JOUR DES TAUX DE VACATIONS  
ET CRÉATION D'UN FORFAIT DE JURY**

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 136,  
VU les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,  
VU les délibérations du 11 juillet 2005 et du 19 décembre 2006 fixant les taux de vacations applicables aux agents vacataires de BASSIN Formation,  
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que ces taux de vacations s'appliquent aux agents recrutés pour un acte déterminé suivant les principes de spécificité, de discontinuité dans le temps et de rémunération attachée à l'acte.

CONSIDÉRANT que la délibération n° 06-407 du Conseil Communautaire, en date du 19 décembre 2006, avait fixé deux taux de rémunération des formateurs vacataires pour le face à face pédagogique, en différenciant les niveaux des apprenants selon qu'ils étaient : de niveau IV - V ou de niveau III.

CONSIDÉRANT que cette différenciation n'est plus pertinente aujourd'hui, il vous est proposé d'uniformiser le montant horaire brut comprenant l'indemnité de congés payés de 10 % et le fixer à **23 euros pour les activités de face à face pédagogique**.

D'autres vacations peuvent être confiées aux formateurs sur des missions spécifiques qu'il convient de différencier du montant de base. Le montant horaire brut, comprenant l'indemnité de congés payés de 10 %, est proposé selon le barème ci-après :

<b>Activités</b>	<b>Formations niveau III, IV et V</b>	<b>Application du tarif</b>
Intervention face à face ressource	<b>18,00 €</b>	<b>Heure</b>
Visites aux entreprises	<b>18,00 €</b>	<b>forfait par visite</b>
Réunions ingénierie et autres activités	<b>12,00 €</b>	<b>Heure</b>

Par ailleurs, BASSIN Formation organise des formations, dans le cadre de la formation professionnelle continue, destinées aux salariés et demandeurs d'emplois ou stagiaires. Dans ce cadre, l'organisation de ce type d'actions nécessite de faire appel à des vacataires nécessitant un niveau de compétence, d'expérience professionnelle ou de préparation spécifiques des interventions.

En conséquence, pour répondre à cette demande, comme le prévoyait la délibération n° 06-407 du 19 décembre 2006, il convient de fixer le montant horaire brut, comprenant l'indemnité de congés payés de 10 %, selon le barème suivant :

Tarif 1	<b>23,00 €</b>	Interventions sur des domaines maîtrisés par le formateur et ne nécessitant pas d'ingénierie de préparation
Tarif 2	<b>29,00 €</b>	Interventions sur des domaines où le formateur doit engager un travail préalable d'ingénierie
Tarif 3	<b>32,00 €</b>	Interventions requérant une expertise

Par ailleurs, dans le cadre des formations destinées aux demandeurs d'emploi ou stagiaires de la Formation Continue et la diversification des préparations proposées, BASSIN Formation met en place des modules validés par la délivrance de Titres reconnus par la DIRECCTE (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde), ceci à l'issue de sessions d'examen qu'il organise selon la réglementation imposée.

Celle-ci prévoit, notamment, la mise en place de jurys, composés de professionnels qui doivent être rémunérés pour leur action. Il est donc proposé la création de deux forfaits horaires bruts, comprenant l'indemnité de congés payés de 10 %, à savoir :

- forfait jury demi-journée : **33 euros brut**
- forfait jury journée : **66 euros brut.**

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les montants et les forfaits des vacations pour les agents vacataires au sein de BASSIN Formation proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Françoise LEONARD-MOUSSAC**

**N° 17-245**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : TARIFS 2018**

Mes Chers Collègues,

Pour l'inscription des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé de fixer comme suit les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**TARIF ½ JOURNÉE : mercredis**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2017	Proposition TARIFS 2018 : + 2 % environ
< 100 à 199	3,27 €	3,35 €
200 à 299	3,27 €	3,35 €
300 à 399	3,27 €	3,35 €
400 à 499	3,27 €	3,35 €
500 à 599	3,78 €	3,85 €
600 à 699	4,54 €	4,65 €
700 à 799	5,31 €	5,40 €
800 à 899	6,07 €	6,20 €
900 à 999	6,84 €	7,00 €
1 000 à 1 099	7,60 €	7,75 €
1 100 à 1 199	8,37 €	8,55 €
1 200 à 1 299	9,13 €	9,30 €
1 300 et +	9,65 €	9,85 €

**TARIF JOURNÉE**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2017	Proposition TARIFS 2018 : + 2 % environ
< 100 à 199	4,29 €	4,40 €
200 à 299	4,29 €	4,40 €
300 à 399	4,29 €	4,40 €
400 à 499	4,29 €	4,40 €
500 à 599	5,21 €	5,30 €
600 à 699	6,23 €	6,35 €
700 à 799	7,30 €	7,45 €
800 à 899	8,32 €	8,50 €
900 à 999	9,39 €	9,60 €
1 000 à 1 099	10,41 €	10,60 €
1 100 à 1 199	11,43 €	11,65 €
1 200 à 1 299	12,50 €	12,75 €
1 300 et +	13,50 €	13,75 €

**TARIF JOURNÉE** : mini-séjour

*(Activité se déroulant à l'extérieur de la structure et comprenant des nuitées)*

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2017	Proposition TARIFS 2018 : + 2 % environ
< 100 à 199	7,60 €	7,75 €
200 à 299	7,60 €	7,75 €
300 à 399	7,60 €	7,75 €
400 à 499	7,60 €	7,75 €
500 à 599	8,83 €	9,00 €
600 à 699	10,61 €	10,80 €
700 à 799	12,40 €	12,65 €
800 à 899	14,13 €	14,40 €
900 à 999	15,92 €	16,25 €
1 000 à 1 099	17,70 €	18,05 €
1 100 à 1 199	19,44 €	19,85 €
1 200 à 1 299	21,22 €	21,65 €
1 300 et +	22,65 €	23,10 €

**2017**

**NON ALLOCATAIRES ou personnes ne fournissant pas les documents**

½ JOURNÉE : 9,45 € - JOURNÉE : 13,25 € - MINI-SÉJOUR : 22,20 €

- Pour les grands-parents habitant sur le territoire Cobas et :
  - accueillant petits-enfants habitant le département tarif journée → 16,53 €
  - accueillant petits-enfants habitant hors département tarif journée → 16,86 €
  - accueillant petits-enfants habitant hors territoire français tarif journée → 17,20 €

**2018**

**NON ALLOCATAIRES ou personnes ne fournissant pas les documents**

½ JOURNÉE : 9,85 € - JOURNÉE : 13,75 € - MINI-SÉJOUR : 23,10 €

- Pour les grands-parents habitant sur le territoire Cobas et :
  - accueillant petits-enfants habitant le département tarif journée → 16,85 €
  - accueillant petits-enfants habitant hors département tarif journée → 17,20 €
  - accueillant petits-enfants habitant hors territoire français tarif journée → 17,55 €



VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs de l'ALSH mentionnés ci-dessus, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX**

**N° 17-246**

**ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES  
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :  
OPUS BASSIN 2017  
PROJET « GROOVE CATCHERS EXTENDED »**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en réseau des écoles de musique, le comité de pilotage a validé le projet suivant :

**Master class animé par le groupe « Groove Catchers Extended »**

**Les 2 et 3 décembre 2017**

**Master class au Conservatoire de La Teste, concert à la salle des fêtes de Cazaux.**

**Contexte :**

Ce master class suivi d'une restitution et d'un concert est organisé dans le cadre d'Opus Bassin, dispositif de mutualisation des conservatoires et écoles de musique de la COBAS.

**Elèves concernés :**

Ce master class est destiné en priorité aux élèves des ateliers jazz mais également à tous les instrumentistes curieux d'interpréter le répertoire des « Groove Catchers Extended » et d'aborder ou de perfectionner leurs notions d'improvisation.

Ce stage peut également accueillir des élèves qui ne souhaitent pas improviser, mais simplement se faire plaisir en interprétant les arrangements des « Groove Catchers Extended ».

**Objectifs pédagogiques :**

1. Découvrir dans le cadre de pratiques collectives différentes notions comme le groove, la précision rythmique, le phrasé, l'interprétation, différentes techniques instrumentales, l'écoute etc.
2. Approcher ou perfectionner les techniques d'improvisation en développant en parallèle les connaissances théoriques et l'écoute active.
3. Sensibiliser à la composition et à l'orchestration.

**Déroulement du stage :**

Ce stage s'organise sur 3 demi-journées (deux demi-journées de master class, une demi-journée de répétition générale suivie d'un concert des élèves et des musiciens invités).

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **rémunérer le professeur porteur de projet** pour un forfait de 200 € net en activité accessoire,
- **rémunérer cinq professeurs** des écoles de musique pour un forfait journalier de 100 € net en activité accessoire, proratisé en fonction du temps de présence,
- **rémunérer les sept musiciens** du groupe « Groove Catchers Extended » pour un montant de **500 €** net par musicien via la plateforme GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),

- **prendre en charge les frais d'hébergement** des musiciens du groupe « Groove Catchers Extended » pour un montant maximum de 60 € par nuit et par personne,
- **rembourser les frais de transport** des musiciens du groupe « Groove Catchers Extended » sur la base du tarif SNCF 2<sup>nd</sup>e classe ou barème kilométrique en vigueur,
- **prendre en charge les frais de restauration** des musiciens du groupe « Groove Catchers Extended » pour un montant maximum de 15,25 € par repas et par personne,
- **rembourser les frais de restauration** des professeurs sur présentation de justificatif pour un montant maximum de 15,25 € par repas et par personne.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces actions ;
- **AUTORISER** le Président à rémunérer les différents intervenants en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et indemniser les frais engagés suivant les barèmes précisés dans la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ**

**N° 17-247**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX  
CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ET LOCAUX ANNEXES  
SUR LA COMMUNE DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence "politiques culturelles et sportives communautaires", la COBAS a lancé une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché public de travaux dans le cadre de la réalisation de deux terrains de tennis couverts sur la commune du Teich.

Compte tenu de la spécificité de ce projet, la COBAS, n'étant pas en mesure d'établir seule les moyens techniques permettant de répondre à ce besoin, a décidé de retenir la procédure du dialogue compétitif conformément aux articles 25-I.3°, 25-II.3 et 75 à 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. En effet, le dialogue compétitif constitue une procédure flexible qui sauvegarde à la fois la concurrence entre les entreprises et le besoin de la collectivité.

Pour ce faire, la COBAS a désigné un programmiste, la société PILATE PROGRAMMATION.

Le projet consiste en la réalisation de :

- 2 terrains de tennis couverts,
- 1 club house, dont une partie vitrée sur les deux terrains,
- vestiaires et sanitaires.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 1 000 000 € HT.

À l'issue d'une procédure de sélection, trois groupements ont été invités à dialoguer :

- LOSBERGER, (67172 BRUMATH) – mandataire
  - . AAMR (94240 L'HAY-LES-ROSES) – co-traitant
- SMC2 (69440 MORNANT) – mandataire
  - . ATELIER BULLE (33000 BORDEAUX) – co-traitant
  - . PR SPORT (40530 LABENNE) – co-traitant
- EIFFAGE CONSTRUCTION (33127 MARTIGNAS SUR JALLES) – mandataire
  - . Atelier d'Architecture MOCA (33320 EYSINES) – co-traitant
  - . ACS PRODUCTION (44550 MONTOIT DE BRETAGNE) – co-traitant
  - . EIFFAGE ROUTE (33187 LE HAILLAN) – co-traitant.

Les candidats retenus ont été invités à présenter une offre le 21 juillet 2017.

Une première réunion de dialogue s'est déroulée le 3 août avec les trois candidats qui ont remis une première offre.

Une deuxième réunion de dialogue s'est déroulée le jeudi 5 octobre. Les 3 candidats ont ensuite remis une seconde offre.

Les discussions étant arrivées à leur terme, la COBAS leur a demandé de déposer une offre finale pour le 23 octobre 2017. Le programmiste a procédé aux analyses selon les critères énoncés dans le règlement de consultation et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. À l'issue, un classement des offres a été établi.

Le cahier des charges de l'opération est mis à disposition des élus et consultable au siège de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le rapport de présentation,  
VU les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2017 et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché public au groupement d'opérateurs économiques composé de SMC2 (69440 MORNANT) – mandataire, ATELIER BULLE (33000 BORDEAUX) – co-traitant, PR SPORT (40530 LABENNE) – co-traitant pour un montant s'élevant à 1 000 000 € HT ;
- **AUTORISER** le Président à signer le marché à intervenir avec le groupement d'opérateurs économiques composé de SMC2 (69440 MORNANT) – mandataire, ATELIER BULLE (33000 BORDEAUX) – co-traitant, PR SPORT (40530 LABENNE) – co-traitant qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la Commission d'Appel d'Offres, et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché.

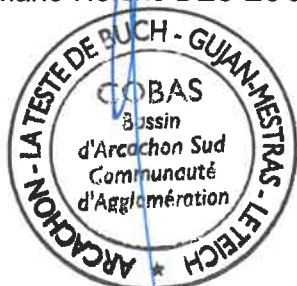
Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPELÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe





**RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES**

**N° 17-248**

**MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DU GYMNASE,  
DES VESTIAIRES, DU PLATEAU SPORTIF  
ET EXTENSION DU GYMNASE DU LYCÉE DE LA MER À GUJAN-MESTRAS  
LOT N° 15 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VOIRIES – AVENANT N° 1**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux de rénovation et de restructuration du gymnase, des vestiaires, du plateau sportif et extension du gymnase du Lycée de la Mer à Gujan-Mestras, le marché de travaux concernant le lot Travaux de construction de voiries a été notifié le 9 mai 2017 à l'entreprise MOTER S.A.S., pour un montant de 132 477,57 € HT.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à ce marché, pour les motifs exposés ci-après. En effet, les travaux de restructuration du gymnase ont occasionné des dégâts au niveau de l'allée principale d'accès à cet équipement sportif. Par conséquent, la reprise de cette allée en enrobé noir avec bordures béton est proposée pour la somme de 3 541,60 € HT.

Le montant global du marché après avenant n° 1 s'élève à 136 019,17 € HT, soit + 2,67 % sur le montant initial du marché 132 477,57 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139,  
VU la délibération n° 16-238 du 16 décembre 2016 portant sur l'approbation du montant estimatif des travaux et du lancement de la procédure de marchés publics,  
VU le marché n° 2017-17-24 notifié le 09 mai 2017, ayant pour objet les travaux de rénovation et de restructuration du gymnase, des vestiaires, du plateau sportif et extension du gymnase du Lycée de la Mer à Gujan-Mestras, lot n° 15 Travaux de construction de voiries,  
VU le projet d'avenant n° 1 audit marché, ci-annexé,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n° 1 au marché n° 2017-17-24, passé avec l'entreprise MOTER ;
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Patrick DAVET**

**N° 17-249**

**CONVENTION ONF 2018 POUR L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES  
EN FORÊT DOMANIALE**

Mes Chers Collègues,

La convention cadre tripartite conclue entre l'ONF, le Département et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud fixe les modalités de financement des travaux d'entretien des pistes cyclables situées en forêt domaniale de la Teste de Buch. Il s'agit de la piste cyclable de la Salie à la limite du département et de la piste de secours cyclable du Petit Nice à la Salie.

Elle mentionne que l'ONF est le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien situés en forêt domaniale.

Le plan de financement prévisionnel indique que :

- les travaux d'entretien courant sont à la charge de la COBAS pour 80 % et à la charge du Département pour 20 % ;
- les travaux d'entretien périodique sont à la charge de la COBAS pour 60 % et à la charge du Département pour 40 %.

Dans ce cadre, l'ONF nous a transmis le programme d'entretien 2018 qui est estimé à 20 450 € HT et qui comporte :

- l'entretien courant comprenant la propreté, le balayage par soufflage (6 passages), l'entretien des accotements pour un montant de 7 150 € dont 1 430 € pour le Département et 5 720 € pour la COBAS ;
- l'entretien périodique concernant l'entretien de la bande de roulement, la coupe des racines, l'élagage et l'abattage d'arbres dangereux pour un montant de 13 300 € dont 5 320 € pour le Département et 7 980 € pour la COBAS.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 soit 13 700 € en fonctionnement.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme 2018 d'entretien courant et périodique des pistes cyclables de l'ONF précisé ci-dessus ;

**COBAS** <sup>UBA</sup>



Communauté d'Agglomération  
**Bassin d'Arcachon Sud**

Conseil Communautaire du 13 novembre 2017

- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs au programme des travaux d'entretien des pistes cyclables 2018 ;
- INSCRIRE les dépenses nécessaires à cette opération au budget 2018 de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPELÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° 17-250**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA SNCF RELATIVE À L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE TRONÇON TER AQUITAINE ARCACHON – LE TEICH**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est Autorité Organisatrice de la Mobilité. Ainsi, elle met en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 le réseau de transports urbains Baïa au sein de son ressort territorial.

L'exploitation du réseau de transports urbains Baïa de la COBAS s'articule autour du principe de rabattement des usagers vers les 5 gares ferroviaires situées au sein de son ressort territorial : Arcachon, La Teste, La Hume, Gujan-Mestras et Le Teich.

Depuis 2007, les usagers du réseau urbain Baïa ont la possibilité de voyager à bord des trains Ter Aquitaine sur le tronçon Arcachon - Le Teich sur présentation de leur titre de transport urbain. L'ensemble de la gamme tarifaire Baïa est ainsi accepté à bord des trains Ter Aquitaine entre Arcachon et Le Teich.

La convention précédente entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la COBAS et la SNCF relative à cet accord d'acceptation tarifaire, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2017, étant arrivée à son terme, les partenaires ont décidé d'établir une nouvelle convention d'acceptation tarifaire valable jusqu'au 31 décembre 2018.

La présente convention précisera les engagements techniques et financiers entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF afin d'assurer le transport de voyageurs munis de titres urbains Baïa sur le tronçon ferroviaire Ter Aquitaine Arcachon - Le Teich.

Le montant provisoire de la compensation financière annuelle 2018 due par la COBAS au titre de la perte des recettes induite pour le Ter Aquitaine s'élève à 169 444 € TTC, soit 154 040 € HT. Le montant réel de compensation tarifaire sera fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine, la COBAS et la SNCF à l'issue d'une enquête de fréquentation qui sera réalisée en 2018.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'acceptation des titres urbains de la COBAS pour l'année 2018 sur le réseau Ter Aquitaine de la SNCF (tronçon Arcachon - Le Teich) avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

- INSCRIRE les dépenses nécessaires à cette opération au budget 2018 de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPELÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe





**RAPPORTEUR : Jean-Jacques GUIGNIER**

**N° 17-251**

**FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

Conformément à ses obligations, la COBAS a délibéré favorablement les 16 septembre 2016 et 16 décembre 2016 pour mettre en œuvre le transfert de cette compétence à l'Office de tourisme du Teich.

Aussi, pour qu'il puisse exercer ses missions de promotion du territoire, rendre une qualité de services aux touristes, à la population locale et promouvoir au mieux le Bassin, la COBAS doit passer des conventions pour vendre de la billetterie du territoire pour les associations culturelles telles que :

- **Cant'O Teich**

- 1 concert le 3 décembre 2017 : tarif 10 € par adulte et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

- **Harmonie du Teich**

- 1 concert le 25 novembre 2017 : tarif 8 € par adulte et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

VU l'article L.5214-16 I 2°) du CGCT, modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence «promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme» au 1er janvier 2017,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** à titre gratuit la vente de la billetterie pour les associations Cant'O Teich et Harmonie du Teich pour l'année 2017 ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPELÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° 17-252**

**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SYLVABELLE  
CONVENTION DE CESSIION TRIPARTITE ENTRE LA COBAS,  
LA COMMUNE DU TEICH ET L'ACQUÉREUR SOFT INVEST SAS  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 16-246 du 16 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert à la COBAS des Zones d'Activités Economiques de son territoire, par mise à disposition des communes membres concernées, afin de se conformer à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Au sein de la ZAE dite Sylvabelle, la commune du TEICH entend procéder à la cession à l'entreprise SOFT INVEST SAS pour une emprise des parcelles cadastrées section CO 79 et CO 81 pour une superficie totale de 70 893 m<sup>2</sup> situées au sud de l'actuelle zone d'activités de Sylvabelle.

L'ensemble parcellaire a été évalué par le service France Domaine à 20 € le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10 % et la commune propose de la céder pour 1 329 243,75 € soit 18,75 € au m<sup>2</sup>.

Dans le but de simplifier les modalités de cette cession au regard de la nouvelle compétence de la COBAS, et du droit de propriété de la commune, il vous est proposé d'approuver un projet de convention tripartite disposant que la COBAS prend acte de la promesse d'acquisition entre l'acquéreur et la Commune du Teich et le projet de cession.

Le terrain, objet de la convention, est une propriété communale depuis plus de 30 ans, qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement de la part de la ville ou de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG 3P),  
VU la délibération communautaire n° 16-246 du 16 décembre 2016,  
VU la délibération de la commune du TEICH en date du 28 septembre 2017,  
VU le projet de convention ci-annexé,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention tripartite entre la COBAS, la ville du TEICH et l'entreprise SOFT INVEST SAS, ayant pour objet la cession des parcelles cadastrées section CO 79 et CO 81, sise dans la ZAE Sylvabelle, au prix de 1 329 243,75 € ;



Communauté d'Agglomération  
**Bassin d'Arcachon Sud**

Conseil Communautaire du 13 novembre 2017

- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES**

**N° 17-253**

**PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE  
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018**

Mes Chers Collègues,

Créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre fonctionne sans structure juridique, repose sur un Comité de pilotage composé de onze membres et est fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité. Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2018 ainsi que le budget afférent (joint en annexe), permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées dans la charte révisée du Pays.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et l'autofinancement respectif est déterminé au prorata des populations (base : INSEE RGP 2011).

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l'année 2018 ;
- **APPROUVER** la participation prévisionnelle de la COBAS pour un montant global de 294 609 € et inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- **AUTORISER** le Président à signer les différentes conventions correspondant à ces actions.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : André CASTANDET**

**N° 17-254**

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES  
PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée le 6 septembre 2017, avec une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE), relative aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de la COBAS.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 13 octobre 2017 à 16h00.

Les cinq plis reçus ont été ouverts par le Pouvoir Adjudicateur le 16 octobre 2017, et les offres analysées par le service Achats conformément au règlement de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 6 novembre 2017, après avoir analysé les offres et établi le classement, a émis un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, classée en première position. Il s'agit de l'entreprise PLD ATLANTIQUE (33610 CANEJAN), pour un montant annuel estimatif de 118 767,50 € HT soit 142 521,00 € TTC.

Il vous est donc proposé d'attribuer le marché conformément à l'avis de la CAO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2017,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer le marché ayant pour objet la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de la COBAS ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce marché, et prendre toute décision relative à son exécution et son règlement ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal et aux budgets annexes correspondants de l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
033-243300563-20171113-17-254-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX







**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL**

**N° 17-255**

**CRÉATION D'UN COMPTE AU TRÉSOR DISTINCT  
POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME**

Mes Chers Collègues,

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 1998, le District avait décidé de créer un budget annexe pour l'aérodrome de Villemarie, afin que celui-ci dispose d'une comptabilité publique distincte du budget principal, conformément aux nouvelles règles budgétaires instaurées à l'époque par la M14.

À compter de cette délibération, le budget annexe de l'aérodrome, en tant que service public local à caractère industriel et commercial, dépend de la nomenclature comptable M4 et, à ce titre, des dispositions particulières s'appliquent en matière fiscale, budgétaire et financière.

En l'occurrence, après demandes de la Direction Régionale des Finances Publiques et de la Trésorerie d'Arcachon, et conformément à l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'avère nécessaire de créer un compte propre (c/515) pour le budget annexe de l'aérodrome, distinct de celui du budget principal de la collectivité.

Cette évolution ne pouvant intervenir en cours d'exercice, il vous est proposé d'accepter cette création de compte avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2221-4,  
VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'un compte au Trésor distinct pour le budget annexe de l'aérodrome, portant autonomie financière ;
- **SOLLICITER** auprès du Trésor Public la création d'un compte propre au bénéfice du budget annexe de l'aérodrome ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

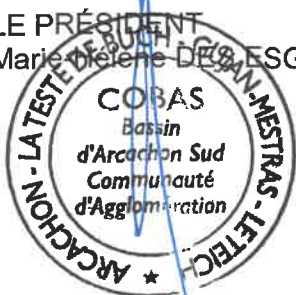
Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPELÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Jean-Paul CHANSAREL**

**N° 17-256**

**DOTATION DE SOLIDARITÉ 2017**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 11-216 du 28 octobre 2011, le Conseil de Communauté, par suite de la réforme de la taxe professionnelle, arrête les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

- population DGF : 35 %
- potentiel fiscal 3 taxes, par habitant DGF (inversement proportionnel) : 35 %
- dépenses réelles de fonctionnement par habitant DGF (hors charges exceptionnelles) : 30 %.

En fonction des données communiquées par le bureau des concours financiers de l'Etat et des comptes administratifs 2016 des quatre communes, la répartition du montant de 300 000 € inscrit au budget primitif 2017 s'établit comme suit, conformément aux calculs figurant sur le tableau joint en annexe :

ARCACHON	74 326 € (74 528 € en 2016)	24,78 %
LA TESTE DE BUCH	81 722 € (81 169 € en 2016)	27,24 %
GUJAN-MESTRAS	76 327 € (76 568 € en 2016)	25,44 %
LE TEICH	67 625 € (67 735 € en 2016)	22,54 %

VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- CONFIRMER les critères de répartition de la dotation de solidarité retenus en 2011 ;
- ARRÊTER le montant de la dotation de solidarité 2017 de chaque commune aux sommes mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISER les versements correspondants aux communes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET**

**N° 17-257**

**DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 AUX BUDGETS ANNEXES  
RÉGIE ENVIRONNEMENT, BASSIN FORMATION ET TRANSPORT**

Mes Chers Collègues,

Pour passer les écritures comptables relatives aux dotations aux amortissements sur les budgets annexes BASSIN Formation et Transport, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au niveau des opérations d'ordre budgétaires (prélèvement sur le virement de la section de fonctionnement à l'investissement et abondement équivalent aux dotations aux amortissements).

Concernant le budget annexe de la Régie Environnement, il s'agit de procéder à des virements de crédits entre les chapitres d'ordre et réels à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir mandater des avances sur travaux.

Sur le budget principal et les budgets annexes Pépinière d'entreprises, Aérodrome et Eau Potable, les crédits ouverts, en réel et en ordre, apparaissent à ce jour suffisants pour honorer les prévisions de réalisations jusqu'à la fin de l'exercice.

VU les instructions budgétaires et comptables de la M14, de la M4 et de la M43, et leurs arrêtés d'application respectifs,

VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les Décisions Modificatives n° 1 aux budgets annexes Régie Environnement, BASSIN Formation et Transport, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Christine DELMAS**

**N° 17-258**

**ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CLÔTURES D'ACTIF**

Mes Chers Collègues,

Notre comptable du Trésor demande au Conseil Communautaire l'apurement des états en non-valeur du budget principal et des budgets annexes de la collectivité (Régie Environnement, Eau potable, Bassin Formation, Pépinière d'entreprises, Transport, Aéroport).

Les créances figurant dans ces états n'ont pu être recouvrées, malgré plusieurs démarches de recouvrement réalisées par le comptable public (avis des sommes à payer, lettre de rappel, lettre de relance, mise en demeure, phase comminatoire par huissier), pour différents motifs, le plus souvent pour insuffisance d'actif, restant dû modique ou combinaison infructueuse d'actes.

Par ailleurs, il est également demandé de procéder à l'annulation de titres de recettes sur le budget Régie Environnement concernant des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire. À l'issue de cette procédure, leur actif s'avère insuffisant pour honorer les sommes dues.

Les montants vous sont énumérés ci-après par budget concerné (le détail étant disponible en annexes). Aucune inscription n'est proposée sur les budgets annexes Aéroport, Eau potable et Transport.

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Admissions en non-valeur : 1 847,56 €
- Clôture d'actif : aucune inscription

**BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT :**

- Admissions en non-valeur : 1 439,59 €
- Clôtures d'actif : 1 128,59 €

**BUDGET BASSIN FORMATION :**

- Admissions en non-valeur : 163,81 €
- Clôture d'actif : aucune inscription

**BUDGET PÉPINIÈRE :**

- Admission en non-valeur : 45,36 €
- Clôture d'actif : aucune inscription



VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRONONCER l'admission en non valeur des titres dont les montants sont mentionnés sur l'état joint à la présente délibération en annexe I (article 6541) ;
- APPROUVER l'annulation des titres relatifs aux clôtures d'actif énumérés sur l'état joint à la présente délibération en annexe II (article 6542).

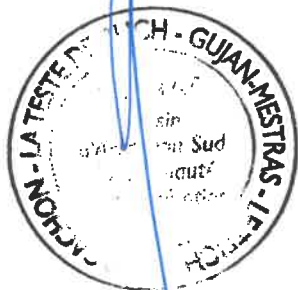
Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : François DELUGA**

**N° 17-259**

**MODIFICATION DES STATUTS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)**

Mes Chers Collègues,

Par délibération adoptée par le Conseil Syndical en date du 16 octobre 2017, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a décidé de modifier ses statuts afin de permettre :

- l'exercice optionnel d'une nouvelle compétence « GEMAPI » au 1er janvier 2018 et la transformation du SIBA en Syndicat Mixte « à la carte » pour exercer cette compétence optionnelle ;
- l'élargissement de la compétence assainissement à la « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- la précision de ses compétences historiques, notamment celle concernant les « Etudes et travaux maritimes et fluviaux » au regard du positionnement des communes en application des dispositions de l'article 22 de la loi NOTRe.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017, les statuts de la COBAS ont été modifiés pour acter la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et la transférer au SIBA à cette même date. La mise en œuvre de la compétence GEMAPI est établie en référence aux quatre items fixés à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1e - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2e - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5e - Défense contre les inondations et contre la mer
- 8e - Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions seront prioritairement exercées dans un objectif de prévention et de défense contre les inondations et particulièrement :

- les aménagements préconisés par les études des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales ;
- le suivi des démarches PPRISM ;
- l'élaboration, l'animation et le suivi de la stratégie locale de gestion du risque inondation ;
- l'élaboration et mise en œuvre du programme d'actions (PAPI) de la stratégie locale ;
- la gestion des systèmes d'endiguement concourant à la protection des populations contre les inondations par submersion marine.

En ce qui concerne la compétence gestion des eaux pluviales, le SIBA n'intervenait jusqu'à présent que dans deux registres :

- les études et notamment la réalisation des schémas directeurs des dix communes riveraines ;
- les travaux en prévention, soit de fortes perturbations du réseau d'assainissement des eaux usées, soit d'impacts directs sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon.

Le SIBA exerce l'intégralité de la compétence Assainissement en intégrant un service de gestion des eaux pluviales urbaines.

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi Notre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la COBAS ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon du 16 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon tels que figurant dans le document annexé avec prise d'effet au 1er janvier 2018.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPELÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 17-260**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Nous avons voté lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2017 la délibération n° 17-76 modifiant les statuts de la COBAS afin de tenir compte notamment de la loi n° 814-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe.

Dans cette délibération, nous vous précisons que pour la compétence GEMAPI, le SIBA devait à nouveau modifier ses statuts syndicaux d'ici la fin de l'année 2017 afin de définir précisément les modalités complexes de transfert de cette compétence.

Cela a été fait lors de son Comité Syndicat du 16 octobre 2017.

En effet, le Conseil Syndical du SIBA a décidé que le contenu de cette compétence GEMAPI serait défini par les items 1-2-5 et 8 de l'Article L 211-7 du Code de l'Environnement comme suit :

- L 211-7-1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L 211-7-2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- L 211-7-5 : Défense contre les inondations et contre la mer
- L 211-7-8 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par conséquent, il vous est proposé de tenir compte des modifications décidées par le SIBA et de les intégrer dans le IV des statuts communautaires intitulé :

**IV. COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SIBA :**

- L'assainissement
- La promotion du Bassin d'Arcachon
- L'hygiène et la santé publique
- Les études et travaux maritimes et fluviaux
- Les actions de suivi et de protection de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues aux articles L. 211-7-1, L. 211-7-2, L.211-7-5, L. 211-7-8 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'occasion a été saisie pour apporter quelques modifications mineures de forme sur les compétences exercées et transférées au SIBA retracées au III-7, III-8, III-9 et III-10 des statuts communautaires comme suit :

**7 LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON**

**8 L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ PUBLIQUE**

**9 ÉTUDES ET TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX**

- Le balisage fixe des chenaux du Bassin d'Arcachon
- Réensablement des plages
- Les travaux de dragage du Bassin d'Arcachon et du Lac de Cazaux
- La gestion et la valorisation des sédiments de dragage
- Topographie et bathymétrie

**10 ACTIONS DE SUIVI ET DE PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN D'ARCACHON**

- Actions de suivi des apports susceptibles d'impacter la qualité des eaux
- Etude et régulation des végétaux invasifs en milieu marin.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire en découlant ;
- **HABILITER** le Président à :
  - **INVITER** chaque conseil municipal à approuver la modification des statuts communautaires sur la base de délibérations concordantes,
  - **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification des statuts de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe





**RAPPORTEUR : Yves FOULON**

**N° 17-261**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS  
DE LA COBAS AUPRÈS DES VILLES D'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH  
ET GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Dans le cadre de l'actuel mandat, il a été convenu entre les Maires d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et le Président de la COBAS, que chaque commune concernée pourra bénéficier d'un fonds de concours de la part de la COBAS afin de financer la réalisation d'un équipement public (études et travaux) en matière sportive ou culturelle.

Le montant maximal de ce fonds de concours est d'un million d'euros.

Ce financement intervient dans la limite suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

À cet effet, vous trouverez en pièce jointe de la présente délibération un projet de convention d'attribution du fonds de concours définissant et précisant les modalités d'exécution et de fonctionnement de ce fonds de concours.

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement d'attribution de fonds de concours par la COBAS aux communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras, tel que rédigé dans le document joint ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à la bonne réalisation de la présente convention ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au(x) budget(s) et exercice(s) concerné(s) en fonction du phasage des projets respectifs.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Françoise COINEAU**

**N° 17-262**

**RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

VU le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

VU la circulaire d'application du 8 juillet 2013 relative au protocole d'accord du 8 mars 2013, afin que chaque employeur public dispose des éléments nécessaires à une pleine application de l'accord,

VU la circulaire interministérielle du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

VU la saisine du Comité Technique en date du 28 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Bureau,

CONSIDÉRANT que les EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la COBAS.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 13 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BANSARD Sylvie, BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques (à partir de la délibération n° 17-247), GUILLON Monique, JOSEPH Grégory (à partir de la délibération n° 17-245), LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MAUPELÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BORDEDEBAT Geneviève a donné pouvoir à Martine CAUSSARIEU  
DE LAS HERAS Philippe a donné pouvoir à Dany FRESSAIX  
EROLES Jean-Jacques a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES  
MALVAES Patrick a donné pouvoir à Xavier PARIS  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Bernard BIEHLER  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

**ABSENTS EXCUSÉS :**

GUIGNIER Jean-Jacques (jusqu'à la délibération n° 17-246)  
JOSEPH Grégory (jusqu'à la délibération n° 17-244)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Sylviane STOME comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 17-263**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018**

Mes Chers Collègues,

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente en Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil dont il est pris acte par une délibération spécifique.

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant modification de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ENGAGER** le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent conseil ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération ;
- **M'HABILITER** à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 14 novembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



---

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018**

### **I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE**

Les différentes annonces de l'Etat sur ses rapports financiers avec les collectivités territoriales, ainsi que le projet de loi de Finances 2018, génèrent des conséquences impactantes, tant au niveau des recettes que des dépenses de notre EPCI.

Dans le cadre de ses relations avec les collectivités, l'Etat a instauré une nouvelle instance informelle dénommée « Conférence Nationale des Territoires » qui doit se réunir *a minima* deux fois par an. La première a eu lieu au Sénat le 17 juillet 2017 avec des confirmations sur certaines mesures annoncées et des précisions à apporter sur de nombreuses thématiques, tout particulièrement dans leurs mises en œuvre pratiques.

Tout d'abord, il a été confirmé, lors de cette Conférence, que les collectivités devaient contribuer à l'objectif d'économies sur les dépenses de fonctionnement publiques à hauteur de 13 milliards d'euros sur la période 2018-2022, par un mécanisme de réduction tendancielle de leurs dépenses.

Autre nouveauté à souligner, le fait que le FCTVA, certes revalorisé de 80 000 000 € compte tenu des prévisions d'investissement, figurerait désormais dans l'enveloppe normée des contributions aux collectivités, alors qu'il en était exclu jusqu'à présent.

Pareillement, le Gouvernement va étendre en 2018 le périmètre des variables d'ajustement à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal, diminuant l'enveloppe de 240 000 000 €. Cette dotation était censée compenser les perdants de la suppression de la Taxe Professionnelle.

Il a par ailleurs été annoncé par le Premier Ministre, dans une lettre adressée en date du 23 octobre 2017 à l'attention des maires de France, qu'il ne sera pas demandé par l'Etat, en 2018, de nouvelle contribution au redressement des finances publiques sous forme de baisse des dotations.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2018, ci-après exposées, ont été établies sur la base de ces annonces et des projets de Loi connus à ce jour.

## **II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Malgré ce contexte incertain, notre collectivité poursuit ses efforts en matière de maîtrise de dépenses et de développement de son territoire. Entre 2017 et 2018, la taille budgétaire de notre collectivité connaîtra une évolution très contenue aux alentours de 66 800 000 €, tous budgets confondus, soit + 0,17 % (+ 116 000 € en volume).

### **1. L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES**

#### **- LES PRODUITS DES SERVICES ET DE TARIFICATION**

Les recettes liées à ce chapitre sont évaluées aux alentours de 5 900 000 €, en légère progression de 0,6 % par rapport aux prévisions 2017.

Ces produits correspondent principalement :

- aux activités de services du Pôle Environnement (redevance spéciale, centre de valorisation, déchetteries professionnelles, reventes de matériaux triés et valorisés) pour 2 322 500 € ;
- à la surtaxe eau et prestations de raccordements pour 1 775 000 € ;
- aux participations des communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras sur les redevances R5 et R2c des piscines (805 000 €) au budget principal ;
- aux facturations des ateliers pédagogiques et les redevances services de Bassin Formation (685 000 €).

Les prestations de services assurées par la collectivité peuvent faire l'objet d'actualisations tarifaires au cours de l'exercice 2018 (par exemple en 2017, le salon de coiffure et le restaurant d'application de Bassin Formation ont vu leurs tarifs majorés de quelques dizaines de centimes d'euros), des révisions étant effectives chaque année pour certaines (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Aérodrome ou encore régie Environnement). Ces revalorisations ont un impact mineur sur la progression en volume de ce chapitre budgétaire, le montant facturé aux professionnels ou aux ménages étant inférieur aux coûts réels de ces services publics et leurs progressions étant très mesurées.

#### **- LES CONCOURS FINANCIERS**

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) allouée par l'Etat aux collectivités, il a été annoncé qu'il n'y aurait plus de nouvelle baisse unilatérale, cette dernière passerait de 30,86 milliards d'euros à 30,98 milliards d'euros entre 2017 et 2018. L'Etat propose dans ce cadre un contrat dit « pacte de confiance » avec les 319 collectivités les plus importantes correspondant aux régions, départements, métropoles, communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants. Ces collectivités devront, d'une part, limiter la hausse tendancielle de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an, inflation comprise, et budgets annexes compris, jusqu'en 2022 et, d'autre part, minorer le recours à l'endettement. Notre EPCI apparaît à ce jour hors champ d'application de cette contractualisation, sans que les intentions du Gouvernement soient clairement établies vis-à-vis des collectivités non concernées par ce dispositif.



Il est proposé d'ores et déjà d'enregistrer une réduction des dotations versées par l'Etat à notre EPCI à hauteur de 20 000 € pour la part « Intercommunalité » et de 50 000 € pour la part « Compensation ». La réduction portée sur la DGF d'intercommunalité correspond au lissage sur deux exercices (2017-2018) de l'effort demandé au bloc communal pour le redressement des comptes publics, décidé sous l'ancienne Présidence. La diminution proposée sur la DGF de compensation correspond à la réduction en volume constatée chaque année depuis 2014.

Les concours d'Etat correspondant aux allocations compensatrices (taxe d'habitation avant réforme annoncée, taxe professionnelle) seront intégrés à hauteur des montants notifiés en 2017. Ces recettes apparaissent très volatiles d'un exercice sur l'autre, sans véritable explication de la part des services de l'Etat quant à leurs modes de calcul, ainsi qu'à leurs évolutions.

Les autres contributions perçues correspondront classiquement aux prévisions de participations des autres collectivités (Région, Europe, COBAN, CDC Val de l'Eyre) au titre des actions PAYS (BA2E, FEAMP,...) ou encore de l'ALSH (Caisse d'Allocations Familiales).

#### - LA FISCALITÉ

Compte tenu des exposés figurant en projet de loi de Finances 2018 relatifs à la taxe d'habitation (TH), le budget 2018 sera établi sur la base d'un dégrèvement et non d'une exonération, portant sur cette taxe de la part des services de l'Etat. L'EPCI pourrait donc toujours bénéficier d'un dynamisme de base (accroissement du nombre de contribuables sur le territoire).

Il est par conséquent anticipé une augmentation en volume de 1 % des recettes de taxes d'habitation, foncières (propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises) et d'enlèvement des ordures ménagères, appliquée sur les bases réelles 2017. Par contre, il n'est pas appliqué de revalorisation des valeurs locatives (effet-prix) qui génèrerait un surplus de compensation à la charge de l'Etat au titre de la taxe d'habitation.

L'impact de cette réforme fiscale s'avère très difficile à évaluer car plusieurs mesures viendront influencer sur le revenu fiscal de référence des familles (CSG déductibles, diminution des cotisations salariales, etc...). L'objectif d'environ 80 % des foyers dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020 sera lissé sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH sera abattue de 30 %, puis de 65 %. Ce dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de Revenu Fiscal de Référence (RFR) pour une personne célibataire, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple sans enfant, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire (soit 49 000 € pour un couple avec 1 enfant).

L'Etat indique qu'il prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables.

Par conséquent, compte tenu de l'impossibilité de l'Administration fiscale d'estimer le montant compensé en 2018 sur la taxe d'habitation pour notre EPCI, et ce avant le vote de notre budget primitif, les recettes liées à cette taxe seront intégralement inscrites au chapitre 73 « impôts et taxes ». Une régularisation sera opérée *via* décision modificative au cours du prochain exercice sur le chapitre 74 « dotations et participations », une fois l'allocation compensatrice dédiée définitivement connue et communiquée par les services de l'Etat.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) se voit appliquer une progression prévisionnelle également de 1 % sur la base notifiée pour l'exercice 2017. En effet, il est impossible à ce stade de mesurer l'impact de l'abrogation de l'article 51 de la loi de Finances rectificative pour 2016 qui appliquait une consolidation du chiffre d'affaires uniquement aux sociétés fiscalement intégrées pour le calcul du taux effectif de cotisation. Cette consolidation a été étendue à l'ensemble des sociétés satisfaisant aux conditions de détention du capital pour faire partie d'un groupe fiscal.

Pour les autres recettes de fiscalité, soit il sera inscrit le montant constaté en 2017 (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), soit il sera inscrit une estimation basée sur une moyenne des valeurs comptabilisées lors des derniers exercices (taxe spéciale sur les surfaces commerciales, redevance des mines ou encore prélèvements sur produits des jeux).

Concernant les produits fiscaux sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux, il est prévu de les préserver à leurs niveaux actuels respectifs, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,52 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 5,97 %
- Cotisation foncière des entreprises : 29,03 %
- Taxe sur le foncier bâti : 3,31 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 10 %

## **2. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES**

### **– LES REVERSEMENTS**

Le projet de loi de Finances 2018 précise que le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera maintenu à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros. Pour autant, il est proposé de majorer cette enveloppe budgétaire de 150 000 € pour atteindre 750 000 €, dans la mesure où cette progression est constatée en volume depuis plusieurs exercices et que la fusion des EPCI, incitée et favorisée par l'Etat, conduit mécaniquement à réduire le nombre de collectivités contributrices (scénario constaté sur l'exercice 2017 avec une enveloppe déjà maintenue à 1 milliard d'euros).

Les autres postes de charges sur ce chapitre ne devraient pas évoluer [Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) et Attributions de Compensation (AC)]. En totalité, les prélèvements pour reversements de fiscalité s'établissent à 11 365 753 € (dont 9 135 278 € au titre du FNGIR, 300 000 € pour les DSC, 1 180 475 € pour les AC, 750 000 € pour le FPIC).

### **– LES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS**

Il est acté une progression des financements alloués aux principaux partenaires publics et privés de l'EPCI. Cette hausse s'explique principalement par les 963 000 € complémentaires alloués au SIBA au titre de la compétence « eau pluviale » et de la nouvelle compétence « GEMAPI » (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Par ailleurs, la contribution annuelle versée à l'association Habitat Jeunes se verra appliquer un accroissement de 55 000 € pour couvrir la fin des contrats aidés.

A contrario, la subvention d'équilibre versée au budget annexe Transport est ajustée avec une minoration de 220 000 €, dans la mesure où la reprise des transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 par le délégataire de service public génère des économies en année-pleine sur 2018.

Au global, ce chapitre de dépenses s'établirait à environ 14 440 000 € dont 4 840 000 € pour le SIBA, 4 275 000 € de subvention d'équilibre pour le budget annexe Transport, 2 460 000 € de contribution obligatoire pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (avec une inflation estimée à 1 %) et 1 180 000 € de subventions au mouvement associatif.

#### – LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Sur l'ensemble des budgets, l'évolution du chapitre des achats et services extérieurs (011) enregistrerait une hausse contenue de 0,7 % (soit 116 000 €) entre les crédits prévisionnels 2017 et les montants anticipés pour 2018. À noter qu'un reclassement comptable à hauteur de 32 000 € va être opéré au budget principal entre la masse salariale (article 6218 « autre personnel extérieur ») et les prestations de services (article 6042) du chapitre 011 pour des permanences juridiques au Point d'Accès au Droit à La Teste de Buch, assurées par des associations ou organismes professionnels (expliquant donc un quart de la progression mentionnée).

D'un montant cumulé de 16 412 000 €, ces achats de prestations ou de biens renvoient essentiellement au service des transports publics (5 400 000 €), aux contrats de sous-traitance du Pôle Environnement (4 550 000 €), aux redevances piscines (1 700 000 €) ou encore l'achat de carburant (562 000 €).

Comme les années précédentes, ces types de dépenses font l'objet d'un effort de rationalisation certain, d'une recherche de mutualisation ou encore d'optimisation pour obtenir ou acquérir des biens et des prestations au meilleur prix.

#### – LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Au global, tous budgets confondus, la prévision de la masse salariale s'établit à environ 14 580 000 €. Il a été appliqué sur la majorité des budgets un Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.) de 1,5 % au niveau du chapitre 012. Les mouvements de personnel prévisibles ont été chiffrés en année-pleine le cas échéant (par exemple, le remplacement d'un agent AFIS sur le budget de l'Aérodrome ou encore le recrutement d'un technicien informatique sur le Pôle Environnement).

Les prévisions intègrent également les effets des transferts de personnel entre budgets et les départs définitifs (1 agent du budget Environnement affecté à l'ALSH, 2 effets noria et 1 réduction de poste liée à 3 départs en retraite, indemnités de départ volontaire d'un agent), ainsi que les dépenses de nature exceptionnelle (rachat CET, primes collectives, saisonniers).

Il n'a pas été appliqué de revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique compte tenu des annonces effectuées sur ce sujet par le Ministère des Finances, de l'Action et des Comptes Publics.

Par ailleurs, la collectivité mettra en œuvre sur l'exercice 2018 le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce nouveau régime est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions ;

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dont le versement est facultatif, qui est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Enfin, il a été annoncé le report de la mise en place de la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) d'une année. Cette mesure est évaluée à 2 milliards d'euros de dépenses nouvelles en plus au niveau national.

#### - L'INVESTISSEMENT

**En dépenses**, la collectivité inscrira les crédits nécessaires à la poursuite des chantiers engagés et confirmera sa volonté de développement du territoire, à savoir principalement :

- 5 405 000 € pour les 3 écoles en cours de construction (école maternelle du Delta au Teich, Victor Hugo à La Teste de Buch, le Moulleau à Arcachon) hors reports ;
- 5 355 000 € sur les Pôles d'Echanges Multimodaux des 4 communes ;
- 2 500 000 € de travaux, d'acquisitions et de renouvellements des matériels pour les activités du Pôle Environnement ;
- 2 040 000 € pour les réhabilitations de forages et réservoirs, ainsi que le renouvellement et le développement des réseaux de canalisations d'eau potable ;
- 1 980 000 € pour l'aménagement de l'avenue de l'aérodrome ;
- 1 100 000 € pour les terrains de tennis du Teich ;
- 1 000 000 € de crédits ouverts sur le logement social ;
- 1 000 000 € sur l'aménagement et le développement des pistes cyclables (1,4 M€ avec reports) ;
- 500 000 € d'études post-DUP de l'A660-RN250 ;
- 400 000 € pour les études du Music Pôle.

Au-delà de cette liste non exhaustive des investissements à venir sur l'exercice, plusieurs programmes méritent d'être mis en évidence.

En effet, la Communauté d'Agglomération accompagnera les projets des communes d'Arcachon, de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch en matière d'équipements culturels ou sportifs à travers la concrétisation d'un fonds de concours dédié. À ce titre, il sera possible d'allouer une enveloppe dans la limite de 1 000 000 € à chaque ville précitée. Conformément au règlement d'attribution de ce dispositif de soutien, il sera inscrit au titre de l'année 2018 les acomptes maximums prévus, soit 500 000 € sur chaque projet.

À souligner tout particulièrement que les premiers crédits affectés aux travaux de l'A660-RN250 seront inscrits à hauteur de 1 000 000 €, conformément à la convention de financement avec l'Etat que vous avez accepté dans une délibération communautaire du 12 octobre 2017. Le calendrier prévisionnel de réalisations vous est rappelé dans le tableau ci-après :

<b>ANNÉE</b>	<b>MONTANT</b>
2018	1 000 000 €
2019	11 000 000 €
2020	23 000 000 €
2021	14 000 000 €
2022	6 000 000 €

Il convient en l'occurrence de préciser que ces fonds de concours seraient éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), comme le stipule clairement l'alinéa 5 de l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifiée par l'article 31 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010).

En effet, cet article énonce que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient, par dérogation, des attributions du FCTVA au titre des fonds de concours versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour les dépenses réelles d'investissement que ceux-ci effectuent sur leur domaine public routier.* »

Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015. Par conséquent, concernant les 55 000 000 € de crédits prévus pour les travaux de l'A660-RN250, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pourrait atteindre 9 022 200 €, ramenant le coût net de ce projet à moins de 46 000 000 €. Un rescrit fiscal a été sollicité auprès de la Direction des Finances Publiques afin de confirmer notre position sur cette récupération.

Compte tenu de l'importance de ce dossier stratégique, et dans un souci de transparence, il sera proposé d'inscrire formellement cet engagement à travers le vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) dédiée, selon le calendrier prévisionnel d'appels de fonds précité.

Financé par emprunts sur des durées très longues, obtenues notamment auprès de la Caisse des Dépôts (40 ans), l'annuité correspondante au remboursement de ce projet est évaluée en rythme de croisière à environ 2 200 000 €.

**En recettes**, l'épargne dégagée par la collectivité couvrira une partie des besoins de financement (cf détail ci-après). Par ailleurs, il sera systématiquement sollicité auprès des services fiscaux le reversement du Fonds de Compensation à la TVA pour les dépenses qui y sont éligibles, bien évidemment sur les budgets TTC (Principal, Transport, Bassin Formation). Pour les autres budgets en HT (régie Environnement, Eau potable, Aéroport et Pépinière d'entreprises), il sera demandé à chaque échéance possible (mensuelle ou trimestrielle) le reversement des crédits de TVA afin d'alimenter la trésorerie de la collectivité, et ainsi limiter les frais financiers inhérents à la ligne de trésorerie ou encore aux emprunts (décalage des mobilisations de prêts).

Les dépenses éligibles aux subventions d'investissement des partenaires publics (Région, Département, fonds européens, Agences d'Etat, etc...) feront l'objet de demandes systématiques, les crédits alloués étant inscrits aux budgets concernés à compter de leurs notifications effectives. Ces produits viendront prioritairement en minoration des emprunts budgétaires d'équilibre le cas échéant.

Quant à l'emprunt, il fait l'objet d'un développement spécifique ci-après.

En dehors de la politique du logement social, le Conseil Communautaire n'a pas voté en 2017 d'autorisation de programme, en investissement, ni d'autorisation d'engagement, en fonctionnement.

### **3. L'AUTOFINANCEMENT**

Compte tenu du différentiel d'évolutions entre les recettes et les dépenses prévues sur l'exercice 2018, l'épargne volontaire s'établirait à 2 800 000 € et l'épargne obligatoire à 4 805 000 € (dotations aux amortissements en hausse de 539 000 € compte tenu des dynamiques d'investissements). L'autofinancement brut prévisionnel pour 2018 reste à un niveau significatif à hauteur de 7 600 000 €, sans intégration des résultats excédentaires reportés.

Par ailleurs, il a été souscrit en octobre 2017 une ligne de trésorerie à hauteur du montant maximum autorisé par la délibération de délégation d'attribution au Président, soit 1 000 000 €. Cette souscription poursuit un double objectif : d'une part, honorer dans les meilleurs délais possibles les factures dues auprès des partenaires de la collectivité en sécurisant la trésorerie et, d'autre part, économiser des charges financières en décalant le plus possible la mobilisation des emprunts.

### **III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE**

#### **1. PERSPECTIVES D'EMPRUNTS**

Compte tenu des programmations d'investissements envisagées sur l'exercice 2018 sur l'ensemble des budgets, de l'autofinancement consolidé et des autres recettes d'investissement (FCTVA, subventions,...), le besoin d'emprunt est estimé à ce jour aux alentours de 18 000 000 € (dont 16 500 000 € sur le budget principal, 660 000 € au Pôle Environnement et 950 000 € sur le budget annexe Eau potable).

Il est important de rappeler que ces montants prévisionnels feront l'objet d'une révision lors de l'intégration des résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés à fin 2017, et ce lors du vote des budgets supplémentaires 2018.

Le montant emprunté *in fine* dépendra bien sûr des taux de réalisation sur les projets d'investissement, ainsi que des éventuelles subventions obtenues auprès de partenaires publics.

#### **2. PROFIL ENCOURS DE DETTE**

Tous budgets confondus, le capital restant dû des emprunts s'établit au 31 décembre 2017 à 49 459 059 €. Ce stock est enrichi du prêt à taux zéro (1 500 000 €) obtenu en 2017 auprès de la Caisse des Dépôts (soit 75 000 € de remboursement annuel sur 20 ans).

Compte tenu des réalisations en investissement sur le dernier trimestre 2017, ainsi que des prévisions de reports de crédits, un emprunt sera mobilisé en 2017 en fonction également de la trésorerie disponible.

Dans un contexte de taux d'emprunt historiquement bas, il sera privilégié le recours à du taux fixe sur des périodes de 15 ou 20 ans, cette fenêtre d'opportunité étant amenée à se réduire. En effet, les taux directeurs des principales banques centrales (FED aux Etats-Unis et BCE en Europe) devraient légèrement augmenter sur l'exercice 2018 (+ 0,25 % ou + 0,50 %) d'après les spécialistes et les milieux économiques.

#### **IV. SYNTHÈSE**

En résumé, notre collectivité poursuivra sur l'exercice 2018 son cap en matière de développement d'infrastructures et d'équipements structurants et de qualité sur le territoire, tout en veillant à préserver ses marges de gestion.

Pour autant, l'autofinancement dégagé, les ressources propres d'investissement (FCTVA) et les subventions accordées ne pourront pas à eux seuls couvrir l'intégralité des besoins de crédits nécessaires à la réalisation des investissements programmés. Le recours à l'emprunt s'effectuera de manière graduelle et mesurée, permettant de lisser dans le temps le prix inhérent aux projets d'envergure que seule l'Agglomération pourrait porter sur le sud bassin. L'opportunité de contractualiser des prêts à long terme à des taux historiquement bas renforce d'ailleurs la pertinence de leur souscription.

Le dynamisme et l'attractivité du territoire, en matière économique et de croissance démographique, assurent par ailleurs à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud une progression certaine de ses recettes fiscales à court-moyen terme et donc sa capacité à pouvoir honorer ses engagements.

Au bénéfice de ces explications, je vous invite, mes Chers Collègues, à débattre sur ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171113-17-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX

